

**Les enjeux de la traduction des *Œuvres politiques* de James Harrington
sous la Convention
(Raymonde Monnier, CNRS)**

L'intérêt pour la philosophie politique de Harrington est en France relativement récent. L'écho de sa pensée sous la Révolution française, notamment chez Sieyès, avait été signalé dès les années 1930 par l'universitaire suédois Liljegren¹. En 1995 l'édition française d'*Océana* a repris en la complétant la traduction faite sous la Convention par Pierre-François Henry, sans la préface du traducteur et sans s'intéresser à la réception de l'œuvre en France². L'introduction de John Pocock, traduite de l'édition anglaise de ses œuvres politiques, traitait de leur contexte idéologique et politique, de leur portée et du legs néo-harringtonien en Grande-Bretagne et en Amérique³. Cet essai important permet de comprendre dans une certaine mesure les ambiguïtés de l'écho d'*Océana* au XVIII^e siècle. Mais l'analyse de Pocock qui privilégie la continuité du langage de l'humanisme civique tend à détacher la tradition républicaine du discours juridique de la souveraineté, du droit naturel et du contrat, une lecture qui ne rend pas compte de la réinterprétation de la pensée de Harrington à la lumière des révolutions américaine et française. Des travaux récents invitent à réévaluer la nouveauté et la résonance du système républicain élaboré dans *Océana* en matière de législation⁴.

Pourquoi Harrington, qui passe pour avoir été le plus profond des républicains anglais de l'époque de Cromwell, n'est-il traduit en français qu'en 1795, à la toute fin de la Convention ?⁵ La question rejoint celle de l'influence réelle du républicanisme anglophone

¹ S. B. Liljegren, *A French draft constitution of 1792 modelled on James Harrington's Oceana*, Lund, Londres, Leipzig, Paris, 1932. *Des Manuscrits de Sieyès*, Christine Fauré (éd.), Paris, Honoré Champion, 1999, p. 40-45.

² James Harrington, *Océana*, précédé de *L'œuvre politique de Harrington*, par John G. A. Pocock, Paris, Belin, 1995 [traduction revue et complétée par F. Delastre].

³ *Océana*, p. 5-219. *The Political Works of James Harrington*, ed. with an introduction by J.G.A. Pocock, Cambridge, Cambridge University Press, 1977. J. G. A. Pocock, *The Machiavellian Moment. Florentine Political Thought and the Atlantic Republican tradition*, Princeton and London, Princeton University Press, 1975 (trad. Luc Borot, Paris, PUF, 1997).

⁴ *Harrington et le républicanisme à l'âge classique*, Bernard Graciannette, Christophe Miqueu et Jean Terrel (dir.), Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014. Raymonde Monnier, *Républicanisme, patriotisme et Révolution française*, Paris, L'Harmattan, 2005. *Républicanismes et droit naturel. Des humanistes aux révolutions des droits de l'homme et du citoyen*, dir. Marc Belissa et alii, Paris, Kimé, 2009. Rachel Hammersley, *The English republican tradition and eighteenth-century France*, Manchester and New-York, Manchester University Press, 2010. *Le républicanisme anglais dans la France des Lumières et de la Révolution*, François Quastana et Pierre Serna (dir.), *La Révolution française*, Cahiers de l'IHRF, n° 5, 2013. <http://lrf.revues.org/947>. *Cultures des républicanismes*, Yannick Bosc et alii (dir), Paris, Kimé, 2015.

⁵ Blair Worden, *Le républicanisme anglais*, chap. xv de *l'Histoire de la pensée politique moderne. 1450-1700*, H. Burns (dir.), trad. J. Ménard et C. Sutto, Paris, PUF, 1997 ; Quentin Skinner, *La liberté avant le libéralisme*, trad. Muriel Zagha, Paris, Seuil, 2000.

dans les révolutions de la fin du XVIII^e siècle, du fait de l'interpénétration mutuelle des théories libérales et républicaines anglaises et européennes. Entre aussi en compte l'allégeance à d'autres traditions philosophiques et politiques, par exemple aux Provinces-Unies, riches de leur glorieux passé républicain⁶, et en Europe après 1789 vu l'influence de la Révolution et de la République française. Si tous les chemins ou presque mènent à Rome ou à Athènes pour rendre compte de la tradition, comment distinguer chez les auteurs ce qui relève des arguments, de l'évolution conceptuelle ou de l'innovation politique ? Certains textes du canon républicain avaient été connus en français bien avant la Révolution française, ainsi les *Discours sur le Gouvernement* de Sidney, traduits dès 1702 et diffusés par l'intermédiaire du Refuge huguenot⁷. D'autres ont été adaptés dans l'événement, comme ceux de Milton par le comte de Mirabeau ; la rhétorique anti-tyrannique était en phase avec la radicalité de 1789⁸. L'exceptionnelle liberté d'expression des premières années de la Révolution a permis l'émergence du républicanisme dans l'espace public, avant même l'abolition de la royauté. Les éditions françaises des œuvres de Nedham et de Harrington, publiées en 1790 et en 1795, concernent le problème de la constitution d'un État libre et sont respectivement à l'origine de traductions en hollandais et en italien lors de la constitution de nouvelles républiques en Europe. La traduction de Nedham par Théophile Mandar en 1790 montre que les révolutionnaires français faisaient le lien, à travers Rousseau, entre sa théorie d'un État libre et les principes républicains de la Révolution⁹. D'où l'intérêt d'étudier ces éditions en contexte.

Je présenterai brièvement Pierre-François Henry, dont j'ai retracé la carrière de traducteur dans un article récent¹⁰. Sa présentation de la théorie politique de Harrington nous renseigne sur l'agenda politique de sa traduction. On verra comment la préface de l'ouvrage introduit à l'analyse du mode de transfert des ressources conceptuelles de la pensée de

⁶ Arthur Weststeijn, « Why the Dutch did not read Harrington : Anglo-Dutch republican exchanges, c.1650-1670 », in *European Contexts for English Republicanism*, Gaby Mahlberg, Dirk Wiemann (dir.), Farnham, Burlington, Ashgate, 2013, p. 105-120.

⁷ La traduction de P.-A. Samson est rééditée en 1755 et en l'an II. François Quastana, « La réception des *Discours sur le Gouvernement* d'Algernon Sidney au XVIII^e siècle français », *Le républicanisme anglais* <http://lrf.revues.org/1031>

⁸ Raymonde Monnier, « Les enjeux de la traduction sous la Révolution française. La transmission des textes du républicanisme anglais », *The Historical Review/ La Revue Historique*, XII/2015, p. 13-45. <http://ejournals.e-publishing.ekt.gr/index.php/historicalReview>

⁹ Marchamont Nedham, *De la Souveraineté du peuple et de l'excellence d'un état libre*, traduit de l'anglais et enrichi de notes par Théophile Mandar, éd. et avant-propos de Raymonde Monnier, Paris, Éditions du CTHS, 2011. Marchamont Nedham, *The Excellencie of a free state : Or, The Right Constitution of a Commonwealth*, edited and with an introduction by Blair Worden, Indianapolis, Liberty Fund, 2011 (en ligne Thomas Hollis Library).

¹⁰ « Itinéraire d'un traducteur de la Révolution à la Restauration. Pierre-François Henry, traducteur de James Harrington », *AHRF*, n° 384, 2016/2, p. 3-24.

l'auteur d'*Océana* des Lumières à la Révolution, dans une perspective d'histoire des usages des notions-concepts¹¹.

Le contexte de la traduction des *Œuvres politiques* de Harrington

La première traduction française des *Œuvres politiques* paraît à Paris, sans nom de traducteur, au moment de l'adoption de la Constitution de l'an III. Elle est due à Pierre-François Henry (1759-1833) juriste et homme de lettres polygraphe, historien et traducteur d'ouvrages anglais, qui se spécialise à partir du Directoire dans la traduction de récits de voyages. Il est comme traducteur le type même de l'intermédiaire culturel qui s'intègre avec succès du Directoire à l'Empire dans les milieux éditoriaux qui œuvrent à la diffusion des connaissances des espaces coloniaux et des mondes lointains. L'expansion de la République et la reprise des relations diplomatiques facilite la relance des échanges politiques et intellectuels, où les traducteurs ont un rôle important aux côtés des voyageurs, des agents diplomatiques et des savants¹². Henry participe durablement à la collecte de savoirs encyclopédiques qui caractérise l'époque, avec la traduction de récits d'explorations et d'expéditions maritimes, un domaine où Paris est un des lieux d'édition les plus actifs. Il acquiert ainsi une notoriété qui lui permet de s'intégrer dans la chaîne complexe de reconnaissance des auteurs et des textes qu'il traduit.

Il avait 30 ans en 1789 et était avocat au Parlement de Nancy. Il occupe différentes fonctions sous la Révolution, est officier de la garde nationale, membre de l'administration municipale de Nancy, puis du Directoire du département en 1790 et 1791 ; en l'an IV il est nommé juge au Tribunal criminel de la Meurthe où il siège pendant trois ans. Sous la Convention thermidorienne, son intérêt pour l'histoire et le droit politique l'engage à intervenir de façon anonyme dans le débat sur la Constitution avec l'édition des *Œuvres politiques* de Harrington. Comme plus tard en 1816 lors de la condamnation des régicides, l'anonymat de la traduction permet à Henry de s'engager sur un sujet sensible sans s'exposer aux poursuites du pouvoir. Le geste est significatif du rôle politique que peut jouer un

¹¹ Mes recherches sur la transmission du républicanisme s'inscrivent dans le cadre des échanges du réseau international d'histoire des concepts, qui associe depuis 1998 l'analyse du discours et des usages conceptuels qui s'est développé au laboratoire CNRS de l'ENS de Fontenay-Saint-Cloud, au riche bilan des travaux des historiens allemands et anglo-saxons dans le domaine de la sémantique historique, de la rhétorique et de l'action linguistique des auteurs/acteurs. Voir la revue *Contributions to the History of Concepts* (Berghahnbooks/ CHoC).

¹² Odile Gannier, *Récits de voyage*, dans *Histoire des traductions en langue française. XVII^e et XVIII^e siècles : 1610-1815*, Yves Chevrel et alii (dir.), Lagrasse, Verdier, 2014, p. 723-768.

traducteur en faisant découvrir un texte étranger. Sa présentation de l'ouvrage met la traduction en contexte et éclaire la transmission d'*Oceana* en France au XVIII^e siècle.

Henry expose dans la préface la nature des contraintes politiques, linguistiques et culturelles qui ont déterminé sa traduction. Il dit qu'il a hésité à publier Harrington du fait que la liberté d'expression était toujours menacée, et qu'un publiciste avait été traduit au tribunal révolutionnaire pour ses écrits¹³. La liberté de la presse était pourtant devenue, écrit-il, le seul contrepoids à la puissance de la Convention, depuis que le peuple était « privé des premiers droits de la cité ». Après la répression du soulèvement populaire du printemps et la politique de revanche contre la Montagne, la terreur blanche à Lyon et dans le Midi incitait la Convention à réaffirmer les principes thermidorien pour mettre fin aux dissensions civiles et gouverner la République. Ils pouvaient se résumer dans le mot d'ordre : ni terrorisme, ni royalisme¹⁴. « Une constitution sage, républicaine, organisatrice, aussi contraire au despotisme d'un seul qu'au despotisme de la multitude » devait, selon Marie-Joseph Chénier, assoir la République sur des fondements durables¹⁵.

Henry regrette que sa traduction paraisse trop tard pour éclairer la discussion sur la Constitution de l'an III : ceux qui liront Harrington « s'apercevront facilement de la distance à laquelle nous sommes de ses principes »¹⁶. Les trois volumes qu'il publie comprennent, après l'histoire de la vie de Harrington par Toland, la traduction d'*Océana*, de *La Prérrogative du gouvernement populaire*, *L'art de la législation*, *Valérius et Publicola*, le *Système politique* et les *Aphorismes*. Le *Discours sur la monarchie* placé à la fin du troisième volume, qui est la traduction d'un tract républicain anglais de 1650 contre la monarchie héréditaire, paraît être l'antidote contre un legs toujours redouté¹⁷. En le publiant dans l'édition des *Œuvres* de Harrington, Toland avait donné une réelle visibilité à ce tract de John Hall, qui avec Milton et

¹³ Il s'agit probablement du juriste Jacques-Vincent Delacroix qui est pris à partie dans les luttes politiques de la Convention thermidorienne. Accusé de royalisme pour avoir proposé de soumettre à un vœu national le choix entre les constitutions de 1791 et de 1793, il est traduit au Tribunal révolutionnaire et acquitté le 2 ventôse an III (20 février 1795).

¹⁴ Michel Vovelle (dir.), *Le Tournant de l'an III*, Paris, Éditions du CTHS, 1997. Sur le Midi, cadre « d'un affrontement continu, où chaque parti impose successivement sa loi », Michel Vovelle, *La Découverte de la politique, géopolitique de la révolution française*, Paris, La Découverte, 1993, p. 294-295, 336-337.

¹⁵ *Moniteur*, XXV, p. 74, Rapport au nom des comités de Salut public et de Sûreté générale sur les massacres de Lyon, 6 messidor (24 juin 1795). Dans la même séance, Daunou qui défend à la Convention le projet de constitution de la commission des Onze, présente le plan d'organisation de l'instruction publique qui sera discuté le 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795), *Moniteur*, XXVI, p. 255 sq.

¹⁶ *Œuvres politiques* de Jacques Harrington, écuyer, contenant la République d'Océana, les Aphorismes et autres Traités du même Auteur, précédés de l'Histoire de sa vie, écrite par Jean Toland, traduit de l'anglais, Paris, Leclère et Quatremère, 3 vol., an III, p. v-VIII.

¹⁷ *The grounds and reasons of monarchy considered: and exemplified in the Scottish Line*, First part [John Hall, 1650] texte adapté par Toland et publié dans *The Oceana of James Harrington and his other works, with an account of his life...*, Londres, 1700. *Œuvres politiques*, III, p. 279-299.

Harrington, a pu inspirer *Le Sens commun* de Paine (1776)¹⁸. S'expliquant plus loin sur sa traduction, Henry écrit qu'elle lui a donné de grandes difficultés : « si les idées d'Harrington sont profondes et vraies, son style est souvent d'une grande obscurité »¹⁹. Il justifie les coupures faites dans certains traités pour éviter des répétitions et des détails historiques. Dans *Océana* il a aussi élagué des discours (sur la loi agraire, la ballote, la dictature), cherchant surtout, dit-il, à suivre le sens, « à conserver la tournure originale de l'auteur » : « Une traduction littérale ne pouvait être offerte de nos jours à des lecteurs Français. [...] je voulais offrir au public, un corps d'ouvrage, digne de lui, qui ne renfermât rien d'inutile... »²⁰.

L'agenda politique du traducteur est l'adoption de la Constitution de l'an III (septembre 1795). L'intérêt pour *Océana* au moment où prévaut la volonté d'un retour à l'ordre constitutionnel n'a rien de fortuit, Harrington étant dans le canon républicain un auteur peu intéressé par les théories qui justifient la résistance. La Convention qui avait envisagé d'abord la rédaction de lois organiques pour l'application de la Constitution démocratique de 1793, a finalement adopté une nouvelle constitution. Le texte devait être accepté par referendum et proclamé loi fondamentale de la République le 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795). L'expérience de l'an II engageait au resserrement de l'exécutif et à la recherche d'une législation mesurée pour assurer la stabilité de la République. La division du Corps législatif en deux sections avait déjà été envisagée sous la Constituante²¹. Le système de balance du législatif retenu par la Convention, avec la création de deux Conseils dont l'un a l'initiative des lois et l'autre la décision a pu être inspiré par la théorie de Harrington du partage des fonctions législatives. Ce n'est ni le modèle anglais, ni la solution américaine où la structure fédérale permet à la seconde Chambre de représenter les États. C'est une innovation importante qui concilie la balance et la spécialisation des fonctions, tout en préservant l'unité de décision ; les Conseils législatifs élus ne représentent pas des intérêts différents. Le

¹⁸ David Wootton (éd.), *Republicanism, Liberty and Commercial Society. 1649-1776*, Stanford University Press, Stanford California, 1994, Introduction, p. 1-44 (31).

¹⁹ Plusieurs auteurs ont fait la remarque, dont Jaucourt qui, dans un article de l'*Encyclopédie* sur le comté de Rutland où est né Harrington, esquisse une biographie intellectuelle de l'auteur d'*Océana*, ouvrage profond, « extrêmement célèbre en Angleterre », mais « peu ou point connu des étrangers ». « Il manque au style d'Harrington d'être plus facile et plus coulant » (XIV, 1765, p. 446-448).

²⁰ *Œuvres politiques*, XIV-XVI.

²¹ La division du Corps législatif en deux sections (sans droit de *veto*) qui se réuniraient pour voter les lois après les avoir discutées séparément, avait été proposée par Buzot le 21 mai 1791 et laissée en suspens par la Constituante (*Moniteur*, VIII, p. 463, 474). La question suscita un débat aux Jacobins à propos de la *Déclaration* proposée aux patriotes le 17 juin par Sieyès (*Œuvres de Sieyès*, Paris, Edhis, 1989, II, 28). L'unité législative y était réaffirmée au cas où deux sections délibéreraient séparément, mais Sieyès et La Fayette furent accusés aux Jacobins de se faire les avocats du système américain des deux chambres.

système vise à inciter les Conseils à la modération par la reconnaissance mutuelle de leurs fonctions, pour aboutir à des choix rationnels²².

Henry déplore que la Convention ait renversé les rôles imaginés par Harrington, en confiant aux Cinq-Cents la discussion des lois, qui doivent être « le fruit de la sagesse et de l'expérience ». Il regrette que les législateurs n'aient pas retenu le plan offert par « le plus profond d'entre eux ». Il s'agit de Sieyès, dont le projet est écarté après discussion²³. Comme Sieyès Henry attache une grande importance au *plan*, à *l'édifice* de la Constitution – le vocabulaire est celui de l'architecte – et au système de législation : il s'agit d'être libre *par* les lois. Il défend contre Montesquieu les principes du système législatif de Harrington, fondé « sur l'autorité des plus grands philosophes » : « Le Sénat délibère et propose ; le peuple ou l'assemblée populaire décide ; et le magistrat exécute »²⁴. Le lecteur verra, écrit-il, « qu'il a moins méconnu la liberté que Montesquieu ne l'en accuse, et qu'il désespéra de la voir établir dans son pays ». En citant les principaux commentaires sur *Océana*, Henry met en lumière le caractère équivoque de la transmission de l'œuvre de Harrington au XVIII^e siècle.

La transmission d'*Océana* en France des Lumières à la Révolution

Il précise que c'est l'éloge qu'en fait John Adams dans sa *Défense des constitutions américaines* qui lui a donné envie d'en entreprendre la traduction. Le livre d'Adams renvoie au débat des années 1780 sur les constitutions des États unis et aux malentendus franco-américains qui ont suscité cette *Défense* des constitutions, publiée en 1787-88 à Londres, où il était ambassadeur ; l'ouvrage est traduit en partie en français en 1792²⁵. Adams citait les Préliminaires d'*Océana* pour soutenir la nécessité de la balance des pouvoirs dans un gouvernement libre, en réponse à une *Lettre* de Turgot publiée par Richard Price, sur les constitutions des États unis²⁶. Turgot y voyait « l'imitation sans objet des usages de

²² Michel Troper, *Terminer la Révolution : la Constitution de 1795*, Paris, Fayard, 2006.

²³ Marco Fioravanti, « Sieyès et le jury constitutionnaire : perspectives historico-juridiques », *AHRF*, n° 349, 2007/3, p. 87-103.

²⁴ *Œuvres politiques*, p. IX-X.

²⁵ La traduction du livre d'Adams, publié en 1787-1788 à Londres où il était ambassadeur, est éditée par Jacques-Vincent Delacroix, *Défense des constitutions américaines...*, par M. John Adams, Paris, Buisson, 1792, 2 vol. Delacroix était l'auteur d'un ouvrage sur les *Constitutions des principaux états de l'Europe et des États-Unis de l'Amérique* (Paris, Buisson, 1791-1792, 4 vol.).

²⁶ La *Lettre* de Turgot à Price est publiée après sa mort par Mirabeau dans ses *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus...* (Londres, J. Johnson, 1784, p. 185-203) et par Richard Price dans ses *Observations on the importance of the American Revolution*. La traduction anglaise de la *Lettre* de Turgot paraît dans l'édition de 1785, p. 87-105.

l'Angleterre. Au lieu de ramener toutes les autorités à une seule (celle de la nation), l'on établit des corps différents [...] comme si cet équilibre de forces [...] pouvait être de quelque usage dans des Républiques fondées sur l'égalité de tous les Citoyens »²⁷. Adams répond, entre autres développements, en réfutant le système d'une seule assemblée et de la prééminence du pouvoir législatif, à travers un long commentaire critique de *The Excellencie of a free state* de Nedham²⁸. La stratégie rhétorique, en même temps qu'elle déforme le contenu de la Lettre de Turgot, répond à des enjeux nationaux et partisans²⁹. Elle renvoie au legs néo-harringtonien qui envisage le système des *checks and balances* comme la clé de la stabilité de la constitution, et par là au désaccord profond qui oppose John Adams à Thomas Paine sur les principes de gouvernement³⁰. Ses analyses sont une transposition des idées conservatrices de de Lolme (1771)³¹ et offrent une interprétation de la Constitution américaine comme régime mixte à l'anglaise. La médiatisation du débat a eu cependant un effet constructif en Europe, où l'intérêt pour la jeune république transcende les nuances idéologiques³². Sous la Constituante il se focalise sur la question du *veto* et du bicamérisme. La controverse montre le caractère équivoque de la notion de balance des pouvoirs : ses significations multiples se présentent dans un réseau de représentations contradictoires qu'il convient d'interroger.

Henry rappelle que David Hume dans ses *Essais* jugeait Harrington assez mauvais prophète, puisqu'à peine eût-il écrit qu'en Angleterre le rétablissement de la monarchie lui paraissait impossible, le roi remonta sur le trône. La mémoire de la guerre civile avait des résonances passionnées dans l'histoire anglaise et s'inscrivait dans un débat qui nouait la question de l'histoire de la révolution à la théorie politique³³. Dans l'*Histoire d'Angleterre*, publiée par Hume de 1754 à 1762, l'écriture d'une histoire prétendument impartiale de la

²⁷ *Considérations sur l'Ordre de Cincinnatus*, p. 189-191.

²⁸ Dix-huit Lettres sont consacrées à la réfutation du système de Nedham (*Défense*, p. 110-402).

²⁹ Joyce Appleby, « The Jefferson-Adams Rupture and the First French Translation of John Adams 'Defence' », *American Historical Review*, vol. 73/4, 1968.

³⁰ Blair Worden, « Liberty for export : "republicanism" England 1500-1800 », in *European Contexts for English republicanism*, p. 13-32. Voir aussi *AHRF*, 363, 2011/1, *L'Amérique du Nord à l'époque de la Révolution française*. Sur les doctrines de la balance des pouvoirs dans la constitution d'Angleterre au XVIII^e siècle, Denis Baranger, *Écrire la constitution non-écrite. Une introduction au droit politique britannique*, Paris, PUF, 2008, chap. 2.

³¹ De Lolme, *Constitution de l'Angleterre ou état du gouvernement anglais comparé avec la forme républicaine et avec les autres monarchies d'Europe*, Amsterdam, E. Van Harrevelt, 1771. Une 22^e édition, introduite par Jean Fabien Spitz, a été publiée chez Dalloz en 2008. Voir son article « Jean-Louis de Lolme et l'impossible garantie des droits de l'individu dans les gouvernements républicains », *Revue Montesquieu*, 4, 2000, p. 89-114.

³² Sur la diffusion de ces constitutions et de la traduction du duc de La Rochefoucauld, Will Slauter, « Constructive misreadings : Adams, Turgot and the American State Constitutions », *The Papers of the Bibliographical Society of America*, 2001, 115(1), p. 33-67 <halshs-00639429>

³³ Blair Worden, *Roundhead reputations. The English Civil Wars and the Passions of Posterity*, Londres, Penguin, 2002.

révolution, traitée dans le langage des passions, mettait à distance les fictions pour fixer les voies empiriques de la construction d'institutions politiques équilibrées issues de la révolution de 1688³⁴. Dans un de ses *Discours politiques* Hume s'inspire d'Harrington pour esquisser le plan d'une constitution libre, estimant qu'*Océana* « est le seul modèle estimable de République qui ait encore été publié jusqu'ici »³⁵. L'idée d'une telle république pouvait aider à rapprocher une constitution réelle de ce point de perfection « par des altérations imperceptibles et des innovations ménagées avec douceur, et de manière à ne pas causer de trop grands troubles dans la société ». Il défend le mécanisme de limitation réciproque des pouvoirs lié au fonctionnement de la balance anglaise en matière législative, et suggère des réformes pour faire du gouvernement anglais un modèle de monarchie limitée.

Le projet de Harrington d'instituer une république sur des règles nouvelles s'était heurté en 1659-1660 aux réticences de ceux qui le jugeaient étranger à la tradition nationale³⁶. Or Hume se situe dans le courant de pensée qui ne peut concevoir la constitution autrement qu'ancrée dans le socle des institutions du pays³⁷. La traduction du livre, qui contribua à établir sa réputation en France, contenait les *Réflexions politiques sur l'état présent de l'Angleterre* de Bolingbroke³⁸. Ce dernier, de son côté, voyait dans la balance des trois pouvoirs propre au gouvernement mixte le principe d'une constitution libre, la chambre des pairs étant en Angleterre un ordre intermédiaire, un pouvoir médiateur entre le roi et le peuple³⁹. Cet argument de la fonction médiatrice des Lords dans la balance des trois pouvoirs, qui identifiait la constitution anglaise au modèle polybien, avait été exposée en 1642 par les conseillers de Charles I^{er} dans *His Majesty's Answer to the Nineteen Propositions of Parliament*. Le texte qui assimilait à une fonction de judicature la position médiatrice des

³⁴ Jean-Pierre Cléro, « L'Histoire dans la langue des passions. Réflexions sur l'*Histoire d'Angleterre* de Hume », in *Les songes de Cléo : Fiction et Histoire sous l'Ancien régime*, Thierry Belleguic et alii (dir.), Québec, Presses de l'Université de Laval, 2006, p. 381-406.

³⁵ David Hume, *Discours politiques*, traduction par l'abbé Leblanc, 2 vol., [Paris] 1754. *Discours XII, Idée d'une république parfaite*, II, p. 326-382 (331-332).

³⁶ Myriam-Isabelle Ducrocq, « James Harrington et la tradition républicaine en Angleterre. La controverse Harrington/Milton de 1659 », in *Harrington et le républicanisme*, p. 99-116.

³⁷ Claude Gautier, « Hume et la critique du républicanisme. Corruption et Constitution », dans *Libertés et Libéralisme*, Jean-Louis Fournel et alii (dir.), Lyon, ENS éditions, 2012, p. 67-86. Sur l'ancrage de la balance anglaise dans le socle des institutions et des rapports sociaux, Denis Baranger, *op. cit.*, p. 104 sq.

³⁸ Michel Malherbe, « Hume en France : la traduction des *Political Discourses* », in *Cultural Transfers : France and Britain in the long Eighteenth Century*, Ann Thomson et alii (dir.), Oxford, Voltaire Foundation, 2010, p. 243-256.

³⁹ Henry Bolingbroke, *A Dissertation upon Parties* (1735), Londres, 1754, 8^e éd., Letter XIII, p. 205.

Lords serait donc à l'origine du paradigme de la balance anglaise des pouvoirs, comme régime mixte garant des libertés et de la stabilité du régime⁴⁰.

Au milieu du siècle le système de Harrington avait été médiatisé en français par les œuvres politiques d'auteurs célèbres comme Hume et Montesquieu. Aucun n'avait pris au sérieux l'idée du lien entre pouvoir politique et balance de la propriété⁴¹. Jaucourt dans l'article de l'*Encyclopédie* qui traite d'*Oceana*, cite Hume et paraphrase deux fragments de l'*Esprit des Lois*, celui qui évoque l'Interrègne (III, 3) – « Ce fut un assez beau spectacle [...] de voir les efforts impuissants des Anglais pour établir parmi eux la démocratie... » – et la remarque ironique qui clôt le chapitre sur le gouvernement anglais : Harrington « a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Bysance devant les yeux » (XI, 6). Non sans contradiction Jaucourt qualifie de « beau roman », autrement dit d'utopie, l'« ouvrage profond » dont il vient d'exposer longuement le contenu. Il prend parti pour l'épure de gouvernement présentée dans l'*Esprit des lois* sous le nom de Constitution d'Angleterre « où d'ailleurs la liberté politique est établie par les lois ». Celle d'*Océana* est renvoyée aux préjugés et à l'imagination de son auteur et la perfection et l'immortalité des républiques au pays des chimères. « Harrington ne voyait que la république d'Angleterre, pendant qu'une foule d'écrivains trouvaient le désordre partout où ils ne voyaient point de couronne », écrit encore Montesquieu dans le dernier chapitre du livre XXIX qui, tout en mettant Harrington parmi les plus grands, renvoie chacun d'eux à ses passions ou à ses préjugés.

Ces trois fragments de l'*Esprit des lois* montrent comment Montesquieu met en jeu contre la conception républicaine de la liberté, notamment contre la république d'*Océana*, toutes les ressources de la rhétorique classique pour construire sa théorie de la modération politique. Après la représentation parodique de la première révolution anglaise par l'inversion des figures sensibles du langage républicain (III, 3)⁴², le style du chapitre 6 du livre XI, par l'emploi de la métonymie, prend congé de l'histoire et du problème de la fondation en élevant le régime anglais au niveau du concept de « Constitution d'Angleterre ». Les figures historiques évoquées dans ce chapitre (le sultan, les Éphores ou les Inquisiteurs d'État de

⁴⁰ James Harrington, *Océana*, introduction de Pocock, p. 30-35. Sur la position critique de Harrington vis-à-vis du régime mixte, Jauffrey Berthier, « James Harrington et l'ancienne constitution », in *Harrington et le républicanisme*, p. 67-97.

⁴¹ Dès 1700 l'analyse de l'édition de Toland dans les *Nouvelles de la République des Lettres* par le huguenot Jacques Bernard présente l'auteur d'*Oceana* comme républicain, en vidant sa théorie de l'élément qui justifie la rupture républicaine. Pierre Lurbe, « *Océana* dans les *Nouvelles de la République des Lettres* », in *Harrington et le républicanisme*, p. 117-130.

⁴² Sur l'emploi de la paradiastole dans ce fragment, Raymonde Monnier, « Montesquieu et le langage républicain : l'argumentaire de l'*Esprit des lois* », *La révolution française*, Cahiers de l'IHRF, 5/2013. <http://lrf.revues.org/1036>

Venise) ne sont, y compris Chalcédoine et Byzance, qu'objets de rebut, étrangers à toute idée de droit politique. Montesquieu modernise la notion complexe de balance des pouvoirs dans le gouvernement anglais en fondant la puissance législative dans la souveraineté « organique » de l'institution parlementaire, où la représentation met le peuple à distance et où le jeu des pouvoirs-corps engendre la liberté⁴³. Enfin dans la fausse chute de *l'Esprit des lois* (XXIX, 19. Des législateurs), Montesquieu prend congé du mythe du Législateur instituant.

Jean-Jacques Rutledge, dans un *Éloge de Montesquieu*, publié en 1786, mettait en parallèle les théories politiques d'*Océana* et de *l'Esprit des Lois*, pour montrer tout ce que le Président de Montesquieu devait au « profond Harrington », et « à quel point le plus moderne de ces deux génies extraordinaires, dût son parfait développement à celui qui l'avait devancé »⁴⁴. Le système de constitution libre décrit au livre XI se distingue par sa capacité à s'autoréguler, dans la mesure où plusieurs autorités du gouvernement central réalisent la balance du pouvoir législatif – « la volonté générale de l'État » – par leur faculté mutuelle d'empêcher⁴⁵. D'une certaine façon c'était répondre à Hobbes à propos de l'unité de la souveraineté. Montesquieu a une dette envers Harrington sans adhérer à la conception républicaine de la liberté. Rousseau combinera de façon nouvelle les théories du droit naturel et du contrat pour traiter des principes du droit politique et dégager dans le *Contrat social* une conception de la liberté et de la république en appui sur la souveraineté du peuple⁴⁶.

La remarque sur la cécité historique de l'auteur d'*Océana* dans le fameux chapitre de *l'Esprit des Lois* sur la constitution d'Angleterre a eu pour effet de lier la théorie de Harrington au régime anglais. On voit le caractère équivoque de la notion de balance du pouvoir dans la constitution britannique : le concept, considéré comme la garantie des libertés anglaises, ne signifie autre chose au XVIII^e siècle que les différents usages politiques qu'on en fait. Au milieu du siècle le système commenté par Montesquieu, Hume et Bolingbroke est perçu comme le paradigme de la modération associée au régime mixte⁴⁷. Cette perception change avec la guerre d'Indépendance, quand Paine attaque dans *Common Sense* le schème

⁴³ Denis Baranger, *op. cit.*, p. 96 sq.

⁴⁴ *Eloge de Montesquieu*, Londres, 1786. Reprint *Montesquieu dans la Révolution française*, Paris, EDHIS-Statkine, 1990, I, p. 22.

⁴⁵ Michel Troper, « Séparation des pouvoirs », <http://dictionnaire-montesquieu@ens-lyon.fr>

⁴⁶ Rousseau s'efforce de « composer en une unité nouvelle deux discours auparavant incompatibles, celui de l'État souverain et celui de la libre république ». Jean Terrel, *Les théories du pacte social. Droit naturel, souveraineté, et contrat de Bodin à Rousseau*, Paris, Vrin, Seuil, 2001, p. 363. *Rousseau et la Révolution*, Bruno Bernardi (dir.), Paris, Gallimard, 2012.

⁴⁷ Arnault Skornicki, « Le moment néo-machiavélien dans l'économie politique française », dans *Le républicanisme social : une exception française ?*, Pierre Crétois, Stéphanie Roza (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, p. 77-103.

de la balance des pouvoirs dans la constitution britannique⁴⁸. Pour lui c'est une fiction : les deux premiers pouvoirs étant héréditaires et indépendants du peuple, ne contribuent en rien à la liberté de l'État⁴⁹. Dans une grande république sans aristocratie héréditaire la constitution mixte n'a plus de sens. La représentation est devenue la base des grandes républiques modernes – « the basis of unmixed and extensive republics » (Madison)⁵⁰.

En France, où l'influence de Rousseau n'est guère mise en doute et où s'affirment les principes de liberté et d'égalité des droits, le système anglais perd assez vite son statut de modèle politique. La passion antiaristocratique et antiabsolutiste entraîne en quelques mois la rupture avec l'ancien régime et le rejet des privilèges et des prérogatives de la noblesse⁵¹. En 1789 l'autorité du roi est déjà minée quand les monarchiens veulent la préserver par le *veto* absolu et conserver un des trois pôles de la balance du pouvoir législatif, dont la clé serait la deuxième chambre⁵². Lally-Tollendal fait habilement référence à Adams et à l'exemple des États-Unis, mais l'adoption d'un seul Corps législatif et du *veto* suspensif signe l'abandon du modèle anglais par la Constituante. On comprend pourquoi les républicains qui s'inspirent directement des théories de Harrington dans une perspective démocratique, comme Jean-Jacques Rutledge ou Théodore Le Sueur en 1791 et 1792, préfèrent passer son nom sous silence pour exposer leurs projets politiques⁵³.

Les controverses constitutionnelles anglo-françaises se poursuivent après les *Réflexions sur la Révolution de France* de Burke qui réaffirme contre les radicaux anglais l'autorité de l'ancienne constitution et de l'ensemble des institutions sanctionnées par le temps et la tradition, qui sont pour lui autant de « points d'ancrage du pays » (*landmarks*). Burke fait sans le nommer référence au projet de Harrington pour refuser un élargissement de la base électorale : « Point de rotation, point de tirage au sort... »⁵⁴. La réponse de Paine avec *The*

⁴⁸ Blair Worden, *Roundhead reputations*, p. 210. – « Liberty for export », art. cit.

⁴⁹ *Common Sense*, On the origin and design of government in general..., in *The writings of Thomas Paine*, Moncure Daniel Conway (éd.), New York, G.P. Putman's Sons, 1894, I, xv (Liberty Fund). « The two first, by being hereditary, are independent of the People; wherefore in a constitutional sense they contribute nothing towards the freedom of the State » (53).

⁵⁰ *The Federalist*, 14 (ed. Carey and McClellan, Liberty Fund, 2001, p. 64).

⁵¹ Sur la radicalité de 1789, *Orateurs de la Révolution française*, François Furet et Ran Halevi (éd.), Paris, Gallimard, 1989. William Doyle, *Aristocracy and its Enemies in the Age of Revolution*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2009.

⁵² Dans son discours sur l'organisation du pouvoir législatif, Lally-Tollendal fait référence à la *Defence of the Constitutions* par John Adams (*Orateurs de la Révolution française*, p. 375). Pasquale Pasquino, *Sieyès et l'invention de la constitution en France*, Paris, Odile Jacob, 1998, chap. 1.

⁵³ Rutledge est un des républicains qui est le plus proche des théories de Harrington, avec Théodore Le Sueur qui édite son journal *Le Creuset* et publie en 1792 un projet inspiré du Commonwealth d'Océana, *Idées sur l'espèce de gouvernement populaire...* Sur Rutledge, voir le chap. 5 de mon livre, *Républicanisme*.

⁵⁴ « Everything ought to be open ; but not indifferently to every man. No rotation ; no appointment by lot ; no mode of election operating in the spirit of sortition, or rotation... ». *Select Works of Edmund Burke*, vol. 2,

Rights of Man permet à ce dernier d'approfondir sa réflexion sur la société et de préciser sa conception du gouvernement républicain ; ce fut surtout le lieu d'une intense polémique dans son pays d'origine⁵⁵. La controverse politique se poursuit avec les diverses critiques des droits de l'homme, dont celle de Bentham qui radicalise la portée théorique potentielle de la critique empiriste de Burke contre la souveraineté populaire. La rhétorique de Bentham contre les Déclarations françaises, y compris celle de 1795, où la résistance à l'oppression brille pourtant par son absence, est dirigée contre la théorie des droits naturels et ses dangers potentiels, pour dégager une voie réformatrice au nom de l'utilité : Le Droit (substantif) est « enfant de la Loi »⁵⁶.

L'agenda politique du traducteur : révolution et constitution

Pourquoi ce renouveau d'intérêt pour Harrington en l'an III ? Sous la Révolution l'écho de ses théories est lié à l'idée de constitution, au sens large pris alors par la notion. C'est un problème global qui ne concerne pas seulement la garantie des droits et l'organisation des pouvoirs, mais aussi la division administrative du territoire et la création de circonscriptions électorales en rapport avec la population, pour établir la représentation de la nation⁵⁷. Cela a pu être interprété comme une manière de reprendre la métaphore architecturale chère à Harrington : « Il convient dans la constitution d'une république bien organisée, de former une égale division du territoire, et d'y co-ordonner les élections, afin que, les bases étant égales, tout l'édifice le puisse être aussi ; le reste n'étant qu'un travail de plume, est aussitôt fait que dit, ou voté »⁵⁸. Au-delà de l'aspect juridique, en France la rupture consommée avec l'ancien régime confère à la notion de constitution une dimension sociale et temporelle, tournée vers

Reflections on the Revolution in France, Indianapolis, Liberty Fund, 1999, p. 141. Denis Baranger, *op. cit.*, p. 116-117.

⁵⁵ Carine Lounissi, *La Pensée politique de Thomas Paine en contexte. Théorie et pratique*, Paris, Honoré Champion, 2012, chap. 4.

⁵⁶ Bertrand Binoche et Jean-Pierre Cléro (dir.), *Bentham contre les droits de l'homme*, Paris, PUF, 2007. Les *Sophismes anarchiques* de Bentham écrits en 1795 sont publiés en français par Etienne Dumont en 1816.

⁵⁷ Daniel Nordman, « Le sacre du territoire sous la Révolution », *Citoyen et citoyenneté sous la Révolution française*, dir. Raymonde Monnier, Paris, SER, 2006, p. 103-114. Sur la genèse des départements, voir la synthèse de Daniel Nordman et Marie-Vic Ozouf-Marignier, *Atlas de la Révolution française*, tomes 4 et 5 « Le territoire », Paris, éditions de l'EHESS, 1989. L'élection qui garantit l'exercice de la souveraineté est à l'origine des grandes enquêtes démographiques des comités de division des Assemblées révolutionnaires. Serge Aberdam, *Démographes et démocrates. L'œuvre du comité de division de la Convention nationale*, Paris, SER, 2004.

⁵⁸ *Aphorismes politiques* dans *Œuvres politiques*, III, p. 278.

l'avenir et la régénération de la société, une conception de la liberté et des rapports sociaux qui soumet l'ordre constitutionnel à la révision⁵⁹.

Dans le contexte politique de l'an III, les enjeux du projet constitutionnel sont d'articuler la conservation de la République à un projet d'organisation de l'instruction publique⁶⁰ et à un meilleur équilibre des lois, d'où l'intérêt porté à la division du législatif. Les historiens citent souvent le rapport de Boissy d'Anglas, qui est un long réquisitoire contre la constitution démocratique de 1793. Ce dernier en se référant à Adams, à l'exemple des constitutions américaines et à la balance des trois pouvoirs, révèle en fait l'option conservatrice qu'il défend au sein de la commission des Onze où il était partisan de confier un droit de *veto* au pouvoir exécutif⁶¹. L'esprit du texte est plutôt à chercher dans les écrits et les interventions de Daunou, inspirateur du projet, qui rend compte d'une prise de conscience de la synthèse difficile des théories sociales des Lumières et de la Révolution, héritage complexe du républicanisme et des théories du droit naturel et du contrat. La réflexion de Daunou, par ailleurs engagé dans les projets pédagogiques du comité d'Instruction publique, ne perd pas de vue l'importance de la question de la langue dans la rédaction des textes constitutionnels, avec le souci hérité des Lumières de fixer des règles rationnelles d'usage des mots pour promouvoir une langue politique analytique basée sur les origines naturelles du langage⁶². D'où la volonté de ne consacrer dans la Constitution et la Déclaration des droits que des notions largement admises et bien définies.

De son côté Sieyès, en présentant son opinion sur la division du législatif, tient à distinguer le système anglais qu'il combat, celui de l'équilibre ou des contre-poids, assorti d'un droit de *veto*, de celui qu'il propose, celui de « l'unité organisée » ou du « concours » des différents corps de représentants spécialisés. Dans son plan, la décision législative est confiée à l'assemblée la plus nombreuse, qui dans l'idéal devrait être une représentation des grands domaines d'activité de la société⁶³. Son projet de jurie constitutionnaire, qui s'appuie sur la spécialisation des fonctions et la hiérarchie des normes pour garantir la constitution et les

⁵⁹ Sur la tension au sein de la notion de constitution entre révolution et construction d'un ordre constitutionnel stable et définitif, Michel Pertué, « La notion de constitution à la fin du XVIII^e siècle », dans *Des notions-concepts en révolution*, Jacques Guilhaumou et Raymonde Monnier (dir.), Paris, SER, 2003, p. 39-54.

⁶⁰ Voir supra note 15.

⁶¹ *Moniteur*, XXV, p. 98-100 : « point de constitution stable... sans la balance des trois pouvoirs ». Il termine son apologie d'un retour à l'ordre, en insistant sur le rôle des lois, des institutions et de l'instruction « sans laquelle il ne peut y avoir de liberté » (113).

⁶² Sur son engagement sur ces questions depuis 1793, Sophia Rosenfeld, *A Revolution in Language. The problem of Signs in late Eighteenth-Century France*, Stanford, Stanford University Press, 2001, p. 162-164.

⁶³ La constitution relève pour Sieyès d'une science politique liée au progrès de *l'art social*, où la loi permet à chaque individu d'agir et de se perfectionner dans une relation optimale à l'ordre social. Jacques Guilhaumou, *Discours et événement. L'histoire langagière des concepts*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, chap. IV. – *Sieyès et l'ordre de la langue. L'invention de la politique moderne*, Paris, Kimé, 2002.

droits, est finalement écarté après discussion par la Convention, qui adopte le projet de la commission des Onze qui rend la révision plus difficile⁶⁴. Le député le plus favorable au projet de Sieyès, Eschassériaux l'aîné, qui loue l'« institution morale » d'un corps conservateur, garant des droits de la nation et capable de perfectionner la constitution avec le temps, rejette néanmoins le jury d'équité naturelle, qui selon lui ne pourrait convenir qu'à la république de Platon : « Le meilleur tribunal d'équité est le sentiment profond des droits de l'homme, que l'éducation doit graver dans tous les cœurs républicains »⁶⁵.

L'élaboration de la Constitution de l'an III procède de règles argumentatives spécifiques au travail constituant, mais la discussion révèle aussi les enjeux propres au moment thermidorien et l'inquiétude d'une élite politique qui redoute les choix des citoyens. La Constitution montagnarde avait organisé un système de consentement exprès ou tacite du peuple aux lois proposées par le Corps législatif⁶⁶. Si en l'an III la définition de la citoyenneté est assez large – il suffit de contribuer à l'impôt direct – le retour à l'élection au second degré réserve la fonction d'électeur aux propriétaires. Dans la discussion Paine défend le droit personnel de suffrage comme droit fondamental dans le système représentatif, contre le retour au système censitaire⁶⁷. Les textes relatifs à la discussion de la Constitution et de la Déclaration des droits témoignent d'une tension sur la façon de penser les droits sociaux, entre les deux catégories modernes du « sujet » (rousseauiste) titulaire de droits comme membre du souverain, et de l'« individu » (lockien) dont l'autonomie repose sur la propriété de soi. Ces deux catégories, tout en incluant l'idée d'un droit universel à la politique, comportent toutes deux la possibilité de conditions menant à une exclusion provisoire en raison d'une incapacité d'action liée à la culture ou à l'éducation⁶⁸.

La constitution de l'an III a-t-elle rompu avec les principes de la Révolution ? Le retour à l'élection à deux degrés, les glissements sémantiques sur la notion de citoyen, et la perspective d'un cens culturel montrent la tension dans l'esprit des Conventionnels entre restriction du droit de cité et inclusion politique progressive d'un peuple à civiliser.

⁶⁴ *Opinion de Sieyès*, dans *Œuvres de Sieyès*, Paris, EDHIS, 1989, III, 40, 23 p. [2 thermidor an III] ; 41, 24 p. [18 thermidor an III]. Sur la discussion les 24 et 25 thermidor, *Moniteur*, XXV, p. 475-484, 487-492, 494-495. Pasquale Pasquino, *op. cit.* Sur la jurie constitutionnaire, Marco Fioravanti, art. cité. L'institution proposée par Sieyès s'apparente à un législateur suprême, gardien de la constitution et des droits, chargé de statuer sur les demandes des gouvernants et des gouvernés.

⁶⁵ *Moniteur*, XXV, p. 484.

⁶⁶ Michel Pertué, « Les projets constitutionnels de 1793 », *Révolution et République*, Michel Vovelle (dir.), Paris, Kimé, 1994, p. 174-199.

⁶⁷ Paine dans sa *Dissertation sur les premiers principes de gouvernement*, publiée en l'an III, compte sur le temps et sur l'éducation pour faire prévaloir les principes républicains : « Le tems et la raison peuvent seuls ramener tous les hommes à l'assentiment ou à l'aveu d'un principe » (p. 36).

⁶⁸ Sur la contradiction inhérente à la citoyenneté démocratique, Etienne Balibar, « De la critique des droits de l'homme à la critique des droits sociaux », dans *Bentham contre les droits de l'homme*, p. 249-269 (257).

L'organisation de l'instruction publique liée au projet de constitution devait, selon Daunou, contribuer à l'affermissement de la liberté, en amenant paisiblement « un ordre de choses où il y ait entre les citoyens de moins énormes distances »⁶⁹. L'abandon de l'article le plus emblématique de la Déclaration des droits de 1789 – « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » – suscite des objections à l'Assemblée, notamment relativement à l'abolition de l'esclavage. L'article de 1793 déclarant que nul homme « ne peut se vendre ni être vendu » est repris dans la Déclaration de 1795 (art. 15)⁷⁰. Dans la Constitution les colonies étant « parties intégrantes de la République » sont soumises à la même loi constitutionnelle (titre I, art. 6).

Dans la préface aux *Œuvres politiques* de Harrington, Pierre-François Henry pose un regard critique sur les principes de l'an III aussi éloignés, écrit-il, des principes de Harrington que ce dernier l'est de ceux de Montesquieu. Son inquiétude concerne la perspective républicaine : « quel rivage est devant nos yeux, en bâtissant à la hâte l'édifice de notre nouvelle constitution ? Si Harrington a cherché le plus haut degré de liberté auquel un état peut atteindre, que résultera-t-il de celle qu'on nous promet ? ». En rappelant par quels arguments Harrington justifiait la rupture républicaine, Henry ne perd pas de vue les fondements d'un ordre constitutionnel stable : « Harrington [...] a examiné aussi les moyens par lesquels la balance de la propriété s'est insensiblement altérée en Angleterre. Ces moyens ont été les mêmes en France, où les mêmes causes ont produit les mêmes effets »⁷¹. Harrington avait lié la liberté, l'autonomie du sujet dans la république à des conditions préalables d'ordre matériel et moral. La question de la réduction des inégalités demeure centrale sous la Révolution et au-delà, y compris sous le rapport des facultés morales et intellectuelles, pour intégrer tous les éléments du corps politique et coordonner les mœurs nationales au système républicain. En l'an III le contre-imaginaire intense de la Terreur suscite un rêve d'harmonie à une époque où l'école synthétise l'espérance dans l'avenir de la République⁷². La tâche de régénérer la société pour établir le règne paisible des lois s'avéra

⁶⁹ *Moniteur*, XXV, p. 244. Intervention de Daunou qui défend le 26 messidor (14 juillet 1795) l'article qui stipule que « les jeunes gens ne peuvent être inscrits sur le registre civique, s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire, et exercer une profession mécanique » (l'exécution en est remise à l'an XII).

⁷⁰ *Moniteur*, XXV, p. 157-158, 497-500.

⁷¹ *Œuvres politiques*, p. IX, XIII-XIV.

⁷² Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1989. L'éducation républicaine et la régénération des mœurs demeurent une préoccupation majeure du Directoire. Jean-Luc Chappéy, « Du peuple *enfant* au peuple *malheureux*. Questions sur les mutations des dominations sociales et politiques entre la république thermidorienne et l'Empire », *La Révolution française*, 9, 2015 <http://lrf.revues.org/1402>

finalement impossible pour le Directoire qui, après une série de coups d'État, laissa libre cours au pouvoir personnel de Bonaparte et à son ambition de dominer l'Europe.

*

Les révolutions américaine et française et les discussions transatlantiques sur la constitution des États unis ont donné une plus grande visibilité en France au système législatif de Harrington. Par delà la spécificité des expériences politiques nationales en Europe et aux États-Unis, la réception tardive d'*Océana* en France sous la Révolution, n'est-elle pas significative de la difficulté d'exportation d'une théorie aussi profondément liée à la culture britannique ? La traduction de Harrington dans un moment d'intenses controverses constitutionnelles a une forte valeur herméneutique. Pierre-François Henry dans la présentation de ses *Œuvres politiques*, ne se contente pas de relever les malentendus liés à une théorie enracinée dans la culture juridique anglaise, il esquisse la reconnaissance d'un héritage et d'un crédit pour l'avenir, qui fait appel à un approfondissement du sens historique et politique de la rupture opérée par Harrington en son temps. Ses publications postérieures, de la traduction anonyme du *Procès et meurtre de Charles premier* en 1816 à son *Histoire de Napoléon* en 1823, témoignent d'une forme lucide de résistance et de vigilance civique : il cherche en permanence, dans une conjoncture politique changeante, à explorer les questions d'actualité à la lumière des principes du droit politique.